



1150000 Commission paritaire de l'industrie verrière

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
26.02.1987	17.963	L'emploi et les conditions de travail	–
05.05.2009	92.253	Conditions de rémunération et de travail en 2009 et 2010	31/12/2010
30.06.2011	105.899	Conditions de rémunération et de travail en 2011 et 2012	31/08/2013
11.03.2014	122.544	Conditions de rémunération et de travail en 2013 et 2014	31/12/2014



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle : 38h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances / jours fériés supplémentaires pour les Gobeleteries :

Les avantages octroyés à l'occasion de la fête patronale restent maintenus. Ne s'applique pas à la SA Durobor pour ses départements de Manage et Soignies.